

21 MAI 2025

POUR DIFFUSION

Le mot du Président



Nouvelle structure organisationnelle

Lors de l'assemblée générale extraordinaire spéciale du 8 mai dernier, les membres du SPEHR ont entériné les changements proposés aux STATUTS du SPEHR.

Les principaux changements sont les suivants :

- Augmentation du nombre de rencontres (2 à 5) pour les personnes déléguées ;
- Diminution du nombre de rencontres (7 à 2) pour le conseil d'administration ;
- Abolition de la notion de « responsable de secteur » ;
- Instauration de la notion de « Territoire ».

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la communication avec les membres ;
- Outiller les personnes déléguées ;
- Valoriser le rôle de la personne déléguée ;
- Restreindre le rôle du conseil d'administration à un rôle purement administratif.

Bref, à partir de l'an prochain, les enjeux pédagogiques et professionnels entourant notre profession passeront directement par le conseil des personnes déléguées. Les personnes déléguées auront la flexibilité et les connaissances nécessaires pour échanger avec vous directement, dans votre environnement de travail, et de manière plus fréquente sur différents aspects touchant votre vie professionnelle.

Syndicalement vôtre,

Daniel Boisjoli, président